

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N° A-2024-61**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

---

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Cité Scolaire Jacob Holtzer** située à Firminy, 5 Rue Michelet 42700, dans le cadre de transfert de machines, effectué par un transporteur pour le compte de la Région Auvergne- Rhône -Alpes, et afin de stationner et manœuvrer les camions en toute sécurité sur la Rue Michelet à Firminy (Loire)

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Rue Michelet à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Durant la journée du mercredi 6 mars 2024, entre 7h et 19h, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit Rue Michelet à Firminy :

- Les 3 dernières places de stationnement situées sur la rangée de places entre le n° 2 de la Rue Michelet et Le virage seront neutralisées et interdites au stationnement afin de faciliter la circulation et la manœuvre des camions de transports.
- Les places de stationnement situées entre le parking avec barrières et le n°8 de la Rue Michelet seront neutralisées et interdites au stationnement afin de faciliter la circulation et la manœuvre des camions de transports.
- La circulation sera temporairement neutralisée le temps de manœuvre des camions.

La société de transport s'engage à signaler et à sécuriser le périmètre d'intervention.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Cité Scolaire Jacob Holtzer**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 4** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS et notifié à **la Cité Scolaire Jacob Holtzer**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 février 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
et à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)